

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue à la Bibliothèque le 25 janvier 2024 à compter de 16H30:

Maire	Pierre Gagné
Madame la conseillère	Joanie Thibault
Messieurs les conseillers	Marc-André Routhier Réjean Desjardins
Absents :	Ghislain Collin Josée Gougeon

Siège numéro 6 vacant

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pierre Gagné.

Est également présente :

Handie Ladouceur, Greffière-trésorière/ Directrice générale adjointe est présente et agit comme greffière de cette séance.

Nombre de citoyens : 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la séance à 16h40 et déclare qu'il y a quorum. Les conseillers absents ont approuvé les points à l'ordre du jour par messagerie le 25 janvier 2024, mais précisent qu'ils ne peuvent être présents à l'assemblée extraordinaire, car ils sont à l'extérieur du territoire de la Municipalité.

AVIS DE CONVOCATION

Apport verbal de la greffière-trésorière adjointe voulant que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ait été signifié à chaque membre du conseil municipal conformément aux dispositions des articles 152 et suivants du Code municipal, ce que tous les conseillers présents confirment.

2024-01-3432 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour proposé :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. AVIS DE CONVOCATION

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Abrogation de la résolution 2024-01-3427 et fin du contrat de travail de l'employé numéro 59.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par le conseiller Marc-André Routhier, et résolu à l'unanimité, le maire ayant aussi voté favorablement, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-3433 RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE la période de probation initiale de 6 mois de l'employé numéro 59 se termine le 26 janvier 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité avait autorisé par résolution numéro 2024-01-3427 la prolongation de la probation de l'employé numéro 59;

ATTENDU QU'à la lumière des faits subséquentement portés à l'attention du conseil, ce dernier souhaite abroger la résolution numéro 2024-01-3427;

ATTENDU QUE les motifs justifiant le congédiement de l'employé numéro 59 ont été communiqués verbalement à l'employé par la directrice générale adjointe, madame Handie Ladouceur, et le comité des ressources humaines, lors d'une rencontre le 24 janvier 2024;

ATTENDU QUE l'employé numéro 59 a arrêté de travailler le 24 janvier 2024;

ATTENDU QUE l'employé numéro 59 n'a pas complété sa période de probation initiale de 6 mois;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des motifs verbaux de congédiement de madame Ladouceur et du comité des ressources humaines;

ATTENDU QUE le conseil désire mettre fin au contrat de l'employé numéro 59;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins appuyé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité, le maire ayant aussi voté favorablement, de mettre fin au contrat de travail de l'employé numéro 59, d'abroger la résolution 2024-01-3427 et d'autoriser à cette fin le versement des montants qui pourraient être dus, le cas échéant, et la transmission d'une copie de la présente résolution à l'employé numéro 59 par la direction générale.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2024-01-3434 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier, et résolu à l'unanimité, le maire ayant aussi voté favorablement, de lever la séance. Il est 17h12.

Pierre Gagné
Maire

Handie Ladouceur
Directrice générale adjointe